



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
27 octobre 2009
Français
Original: espagnol

Comité des droits de l'enfant

Cinquante-troisième session
11-29 janvier 2010

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial de l'Équateur (CRC/C/OPAC/ECU/1)

L'État partie est invité à communiquer par écrit des renseignements supplémentaires et à jour, si possible *avant le 19 novembre 2009*.

1. Préciser si le Code de l'enfance et de l'adolescence définit l'expression «participation directe aux hostilités» pour les enfants. Préciser si l'enrôlement volontaire est interdit pour les jeunes de moins de 18 ans. Prière de citer les dispositions pertinentes du Code.
2. Donner des statistiques détaillées sur les cas de recrutement de jeunes de moins de 18 ans en 2006, 2007 et 2008 et indiquer les dispositions administratives et judiciaires qui permettent de punir les recruteurs et de protéger les victimes. Quels sont les projets de l'État partie pour améliorer l'information statistique si elle fait défaut?
3. Indiquer de façon détaillée si l'Équateur exerce sa juridiction extraterritoriale en cas de recrutement forcé ou de participation à des hostilités de jeunes de moins de 18 ans hors de l'Équateur lorsque l'auteur ou la victime est un ressortissant équatorien.
4. Préciser si les membres des forces armées de l'Équateur reçoivent une formation concernant les dispositions du Protocole facultatif.
5. Préciser si l'éducation en matière de droits de l'homme, ainsi que l'éducation en faveur de la paix et les dispositions du Protocole facultatif, figurent dans les programmes d'enseignement.
6. Fournir des données détaillées (ventilées par sexe, âge, région, ethnie, zone rurale ou urbaine) sur les étudiants qui fréquentent les écoles militaires dirigées par les forces armées ou situées sous leur contrôle, et sur leur droit à quitter ces écoles à tout moment sans s'orienter vers une carrière militaire. Indiquer si ces écoles sont placées sous le contrôle du Ministère de l'éducation. La Convention et ses Protocoles facultatifs sont-ils enseignés dans ces écoles?

7. Donner des renseignements sur les mesures prises pour l'identification, la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants réfugiés, demandeurs d'asile ou migrants qui entrent en Équateur, en particulier de ceux qui auraient été recrutés ou utilisés dans des hostilités à l'étranger, et donner une information sur les effets des opérations armées dans les zones limitrophes de la Colombie dans le Système de protection des victimes et des témoins de la Fiscalía General de la Republica.
 8. Indiquer au Comité si la législation nationale interdit la vente d'armes lorsque la destination finale de celles-ci est un pays dont on a des motifs de croire que l'on y recrute ou que l'on pourrait y recruter des enfants ou les utiliser dans des hostilités.
-